



Département de Seine-et-
Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2018/ST/PG/MTM/0873

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT –
POSE D'UNE BENNE – PARKING FACE AU 12 RUE BRICHANTEAU –
ENTREPRISE BMI CALORIFUGE**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/NOV/167 en date du 6 novembre 2017 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel pour l'année 2018,

Vu l'arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Vu le budget communal,

Considérant la demande en date du 17 août 2018 émise par Monsieur BOUDRAR Nabil, représentant l'entreprise BMI CALORIFUGE située 480 B, rue du Tuboeuf « ZAC du Tuboeuf » à BRIE-COMTE-ROBERT (77170),

Considérant le rendez-vous sur place organisé le 17 août 2018,

Considérant que les travaux à entreprendre nécessitent l'occupation de la voie publique et le dépôt d'une benne au droit du 12 rue Brichanteau à Nangis,

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1:

L'entreprise BMI CALORIFUGE est autorisée du **23 août 2018 au 23 octobre 2018** à déposer une benne (5mx5m) au droit face au 12 rue Brichanteau à Nangis.

Article 2:

Le stationnement des véhicules sera *interdit et déclaré gênant* sur deux (2) places de stationnement au droit du 12, rue Brichanteau à Nangis durant la période d'intervention.

Article 3:

Le pétitionnaire ne devra à aucun moment gêner la circulation des piétons sur le trottoir ni encombré celui-ci.

Article 4:

Un balisage entourant la benne par des barrières « Héras » sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords de l'intervention par le pétitionnaire.

Article 6:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 7:

La directrice générale des services déléguée et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Madame le receveur municipal,
- Madame la directrice du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur du service financier et juridique,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 21/08/2018
(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des services techniques,**

Pierre GENESTE



Acte non transmissible en Sous-
Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 21/08/2018

Affiché(e) le 21/08/2018
Retiré(e) le 22/10/2018